



21/11/2022

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission de voirie N° 20221711ACTE52 E.BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation et vitesse limitée à 30 km/h, au droit des travaux de suppression de branchement de gaz, au N° 16, N° 20, N° 46 et N° 54, rue Louis Decherf à Erquinghem-Lys, du 02 décembre 2022 au 16 décembre 2022

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la Société PATTYN rue René Laennec - ZI de la Houssoye 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES qui doit effectuer des travaux de suppression de branchement de gaz, N° 16, N° 20, N° 46 et N° 54, rue Louis Decherf

ARRETE

Article 1°) Du 2 décembre 2022 au 16 décembre 2022 et le temps des travaux, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de suppression de branchement de gaz au N° 16, N° 20, N° 46 et N° 54, rue Louis Decherf 59193 ERQUINGHEM-LYS.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique seront à la charge de la Société PATTYN

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 17 novembre 2022.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SNCF RESEAU,

Le garde-champêtre,

La police municipale

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 21 novembre 2022

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué
à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

